

SERVICE:

TOURISME

Nombre d'exemplaires: 5

Visa du Service:

Visa de M. le Secrétaire:

DÉLIBÉRATION - CONSEIL COMMUNAL DU 25 FEVRIER 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- BUDGET COMMUNAL 2019 – Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. – Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres – Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la convention intervenue entre les communes partenaires de Baelen, Dison, Limbourg, Pepinster et Verviers et l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre », adoptée en séance publique du 31 mars 2009 ;

Attendu que l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » bénéficie d'une aide complémentaire de la Ville de Verviers, sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Jules Cerexhe n° 86 à Verviers, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat ; cette aide étant estimée à 3.000 €an ;

Attendu que, en tenant compte de la population verviétoise au 31 décembre 2018 et de l'indexation légale, le subside conventionnel de la Ville de Verviers en faveur de l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » s'élève, pour l'exercice 2019, à 29.160,67 €;

Vu sa délibération du 25 avril 2016 approuvant un projet de convention entre l'Intercommunale « Aqualis » et l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre »

Attendu que ladite convention prévoit le versement par l'Intercommunale « Aqualis », pendant 6 ans à partir de 2016, d'un montant en espèces de 6.474,30 € au profit de l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre », ce montant étant destiné à promouvoir le tourisme à Verviers et venant en déduction du subside dû à l'A.S.B.L. par la Ville de Verviers (le subside en espèces étant dès lors ramené au montant de 19.686,37€ pour 2019) ;

Attendu que la subvention de 19.686,37€ pour l'exercice 2019 sous forme de subside en argent, le montant versé par l'Intercommunale « Aqualis » (6.474,30 €) et la mise à disposition de locaux à l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » (3.000€) permettront la bonne exécution de ses buts tels que définis dans ses statuts et de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général, conformément à l'article L3331-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'inscription, sous réserve d'approbation du budget, d'un crédit de 24.860 € à l'allocation 569/33201-02 du budget ordinaire initial 2019 de la Ville, sous forme de subside en argent ;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, modifié par le Décret du 22 novembre 2007 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget pour 2019 des communes de la Région Wallonne ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les mesures prises par le Collège communal du 23 novembre 2007 et relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions par les Communes ;

Vu sa décision du 24 novembre 2008 sur les mesures de contrôle financier des ASBL et Associations aidées par la Ville et ses dérogations ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi (codifié à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie) ;

Vu sa délibération du 22 octobre 2018 approuvant les comptes annuels 2017 et le budget 2018 de l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » ;

Vu la décision du Collège communal du 06 février 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section Culture - Tourisme – Patricipation Citoyenne – Transition énergétique en sa séance du 15 février 2019 ;

Par voix et abstentions,

DECIDE

- d'octroyer, pour l'exercice 2019, une subvention de 19.686,37 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » ;

- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre », sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Jules Cerexhe n° 86 à Verviers, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat ; cette aide étant estimée à 3.000 €an ;

- d'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. « Maison du Tourisme du Pays de Vesdre » et au Service des Finances.